

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AST GROUPE

Société anonyme au capital social de 4 593 599,28 euros.
Siège social : 78 rue Elisée Reclus - 69150 Decines Charpieu.
392 549 820 R.C.S. Lyon.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société AST GROUPE sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le 26 mai 2016 à 10 heures au siège social de la société, 78 rue Elisée Reclus 69150 DECINES-CHARPIEU afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour.

Résolutions de nature ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites - Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société - Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation de ces rapports, des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;

— Quitus aux Administrateurs ;

— Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des termes du rapport ;

— Ratification des nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2015 ;

— Ratification des nouvelles conventions réglementées conclues au cours du premier semestre 2016 ;

— Fixation du montant des jetons de présence ;

— Autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions ;

— Renouvellement de mandat d'administrateur ;

— Nomination d'un nouvel administrateur.

Résolutions de nature extraordinaire :

— Mise à jour des statuts pour mise en conformité avec la loi dite Florange du 29 mars 2014 concernant le droit de vote double ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 mai 2016.

Résolutions de nature ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, et du rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites,

Et après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 1 766 028 euros.

Approuve également, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 68 826 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 22 942 euros environ.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport sur la gestion du groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 1 653 359 euros.

Troisième résolution. — L'assemblée générale,

En conséquence des résolutions qui précèdent,

Donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

— dotation à la réserve légale soit la somme de 2 160 euros, portant celle-ci de 457 199 euros à 459 359 euros

— au règlement d'un dividende d'un montant total de 2 424 399,62 euros aux titulaires d'actions anciennes et nouvelles, soit 12 759 998 actions, ouvrant droit à abattement de 40 % pour les titulaires personnes physiques, soit 0.19 euros de dividende par action, étant précisé que les actions auto-détenues ne seront pas concernées par cette distribution, par imputation :

– sur le résultat bénéficiaire de l'exercice à concurrence du solde soit 1 763 868 euros

– sur le poste « report à nouveau » à concurrence de 411 864 euros ramenant celui-ci à 0 euros

– sur le poste « autres réserves » à concurrence de 248 667,62 euros ramenant celui-ci de 25 807 692 euros à 25 559 025 euros

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et à l'issue de l'assemblée générale.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,

Prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (en ce non compris les actions auto-détenues)	Distribution	Dividende unitaire
31.12.2012	12 555 903	2 134 503,51 €	0.17 €
31.12.2013	12 687 969	2 410 714,11 €	0,19 €
31.12.2014	12 685 706	2.410.284,14 €	0.19 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les termes dudit rapport.

Sixième résolution. L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Ratifie la convention règlementée signée le 5 octobre 2015 entre la société AST Groupe et la société SNC LA BARRADE portant sur la commercialisation et la maîtrise d'œuvre du nouveau programme de construction d'un ensemble immobilier sur la commune de COURTHEZON (Vaucluse) quartier la Barrade.

Septième résolution. — L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Ratifie la convention règlementée signée le 25 janvier 2016 entre la société AST Groupe et la société TEAM INVEST portant sur une avance de trésorerie rémunérée.

Huitième résolution. — L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide la distribution de jetons de présence aux administrateurs pour un montant global de 10 000 (dix mille) euros au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2016.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

Autorise la société, agissant par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à procéder à l'achat et la vente des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'elle déterminera, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, en vue de poursuivre les objectifs suivants, par ordre décroissant :

— L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,

— L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,

— L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

— La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,

— L'annulation de tout ou partie de ces actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à cette annulation par une opération de réduction de capital social,

— La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la société dans le cadre de ce programme est fixé à 3 % des titres représentant le capital social, pour un montant maximum de 1 500 000 euros.

A cet effet, le prix maximum d'achat par la société est fixé à 100 % de la moyenne des 30 premiers jours des cours cotés moyens pondérés de l'année 2016 des actions de la société à la cote officielle d'Euronext C, et le prix minimum de vente par la société est fixé à 50 % de cette référence de cours coté, ou la contre-valeur en euros de ces montants.

En cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit de division du titre, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci-avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions aux termes de l'une quelconque de ces opérations.

Cette autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter du 26 mai 2016.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés par l'assemblée générale au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour fixer toutes les modalités de cette opération.

Dixième résolution. — L'assemblée générale,

Constatant que le mandat d'administrateur de M. Jérôme GACOIN est arrivé à son terme

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir avant le 30 juin 2022 et appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Onzième résolution. — L'assemblée générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide de nommer, en adjonction aux administrateurs actuellement en fonction, un nouvel administrateur en la personne de M. Olivier LAMY, né le 21 juin 1974 à LIMOGES, demeurant 117 rue Sully, 69006 LYON, pour une période de 6 ans, mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir avant le 30 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Résolutions de nature extraordinaire.

Douzième résolution. — L'Assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide la mise à jour des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, par suppression pure et simple à l'article 30 relatif à l'étendue et l'exercice du droit de vote des actionnaires, de la clause suivante : « *ce droit de vote sera réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne* ».

Treizième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales et de publicité afférentes aux présentes résolutions, et autres formalités qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante mandats@ast-groupe.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante mandats@ast-groupe.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société AST GROUPE et sur le site internet de la société <http://www.ast-groupe.fr/>, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <http://www.ast-groupe.fr/>, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration

1601359